



**Nations Unies**

# **Commission du développement social**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-huitième session  
(13 février 2009  
et 3-12 et 19 février 2010)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2010  
Supplément n° 6

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2010  
Supplément n° 6

## **Commission du développement social**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-huitième session  
(13 février 2009  
et 3-12 et 19 février 2010)**



Nations Unies • New York, 2010



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

## *Résumé*

À sa quarante-huitième session ordinaire, tenue du 3 au 12 février 2010, année d'une session directive d'un cycle biennal, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire « Intégration sociale » ainsi que les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux.

À l'issue de l'examen biennal du thème prioritaire « Intégration sociale », la Commission a adopté, pour la première fois de son histoire, un projet de résolution intitulé « Promotion de l'intégration sociale » et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption.

La Commission a organisé deux réunions-débats de haut niveau : une sur le quinzième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), et l'autre sur le thème prioritaire « Intégration sociale », en tenant compte de ses liens avec l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et un travail décent pour tous.

Au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Nouvelles questions », la Commission a abordé les mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier aux problèmes d'emploi et aux conséquences sociales de la crise économique et financière, y compris ses aspects liés à la problématique hommes-femmes.

Les résumés établis par la Présidente des débats consacrés à la célébration du quinzième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, au thème prioritaire ainsi qu'aux nouvelles questions sont disponibles en ligne à l'adresse Internet ci-après : <http://www.un.org/esa/socdev/csd/2010chairsummaries.html>.

Conformément à la résolution 63/153 de l'Assemblée générale, intitulée « Suivi de l'Année internationale des volontaires », la Commission a entendu un exposé du Coordonnateur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies sur le volontariat et l'intégration sociale.

En rapport avec son examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, la Commission a entendu un exposé du nouveau Rapporteur spécial sur la situation des handicapés.

La Commission a également adopté les projets de résolution intitulés « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement », « Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2012 », et « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique », et les a recommandés au Conseil économique et social pour adoption.

Dans le projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission », celle-ci a décidé que la session d'examen et la session directive de 2011-2012 auraient pour thème prioritaire « L'élimination de la pauvreté », compte tenu de ses liens avec l'intégration sociale, le plein emploi et un travail décent pour tous. En outre, elle a recommandé que les membres du Bureau soient élus pour un mandat de deux ans qui coïncide avec la session d'examen et la session directive.



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .	1
A. Projets de résolution pour adoption par le Conseil . . . . .	1
B. Projet de décision devant être adopté par le Conseil . . . . .	19
II. Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission . . . . .	21
III. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire . . . . .	22
A. Thème prioritaire : Intégration sociale . . . . .	23
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux . . . . .	25
C. Nouvelles questions : « Mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier aux problèmes d'emploi et aux conséquences sociales de la crise financière et économique, y compris ses aspects liés à la problématique hommes-femmes » . . . . .	26
IV. Questions relatives au programme et questions diverses . . . . .	27
V. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission . . . . .	28
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session . . . . .	29
VII. Organisation de la session . . . . .	30
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	30
B. Participation . . . . .	30
C. Élection du Bureau . . . . .	30
D. Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	30
E. Documentation . . . . .	31
Annexe	
Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-huitième session . . . . .	32



## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de résolution pour adoption par le Conseil

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

##### Projet de résolution 1

##### Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social\*

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005 et 2006/18 du 26 juillet 2006 relatives à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social,

*Rappelant également* sa résolution 2008/19 du 24 juillet 2008, dans laquelle le Conseil a estimé qu'il serait utile de définir les thèmes de la session d'examen et de la session directive de 2011-2012 au cours de la quarante-huitième session de la Commission,

1. *Prend note* de sa décision, dans la résolution 2008/19, selon laquelle la Commission continuera d'organiser ses travaux selon un cycle de deux ans jusqu'à sa cinquantième session;

2. *Décide* que la session d'examen et la session directive de 2011-2012 auront pour thème prioritaire « L'élimination de la pauvreté », compte tenu de ses liens avec l'intégration sociale et le plein emploi et un travail décent pour tous;

3. *Souligne* qu'il importe de définir des thèmes subsidiaires appropriés dans le cadre du thème prioritaire afin de cibler les interventions et les débats, et de tenir également compte; à chaque session de la Commission du développement social, des questions intersectorielles, ainsi que des nouvelles questions;

4. *Estime* qu'il serait utile de déterminer le thème de la session d'examen et de la session directive de 2013-2014 lors de la cinquantième session de la Commission;

5. *Recommande* qu'aux fins du renforcement de l'efficacité des travaux de la Commission, les membres du Bureau soient élus pour un mandat de deux ans qui coïncide avec la session d'examen et la session directive;

6. *Invite* tous les acteurs concernés à continuer de participer aux travaux de la Commission à un niveau suffisamment élevé;

7. *Décide* que la Commission du développement social devrait poursuivre l'examen de ses méthodes de travail;

---

\* Pour le débat, voir chap. II, par. 1 à 3.

**Projet de résolution II**  
**Aspects sociaux du Nouveau Partenariat**  
**pour le développement de l'Afrique\***

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995<sup>1</sup>, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000<sup>3</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>4</sup> en date du 16 septembre 2002, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>5</sup>,

*Prenant note* des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, qui s'est tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

*Saluant* les engagements pris à l'occasion du Sommet de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique<sup>6</sup> et figurant dans la Déclaration politique adoptée le 22 septembre 2008 à l'issue de la Réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup>,

*Constatant à nouveau avec inquiétude* que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui persistant afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

*Se déclarant profondément préoccupé* par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par la crise économique et financière ainsi que par les problèmes découlant des crises alimentaire et énergétique et des changements climatiques,

*Conscient* qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les institutions des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine,

---

\* Pour le débat, voir chap. III, par. 6 à 8.

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Voir résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> A/57/304, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Voir résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

*Sachant* que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>8</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>5</sup>, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue aussi* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoigne en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement de l'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Salue en particulier* l'organisation de la première session de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été adoptés par les chefs d'État africains;

5. *Salue en outre* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment avec la mise en application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

6. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale ainsi que l'intégration sociale et économique du continent;

---

<sup>8</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>9</sup> E/CN.5/2010/3.

7. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dépend aussi d'un environnement national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

8. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations locales, ainsi que le secteur privé, sont des éléments essentiels qui sont à la base même d'un développement durable axé sur la dimension sociale et l'individu;

9. *Souligne* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, et améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin d'assurer la réalisation des objectifs sociaux et économiques du continent;

10. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

11. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

12. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

13. *Constate* que le mécanisme régional de coordination des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine et le Programme d'action du Nouveau Partenariat visent à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités;

14. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et la faim, la santé, l'éducation, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et,

notamment, le cas échéant, des mesures d'allégement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, ainsi que des mesures visant à promouvoir l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de l'Organisation mondiale du commerce;

15. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/205, en date du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie pour la période 2008-2017 aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

16. *Invite* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>10</sup> adoptée par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner le Consensus de Monterrey le 2 décembre 2008;

17. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

18. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

19. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, valeurs et principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement;

20. *Encourage* de même les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement et à s'assurer qu'ils consacrent les investissements nécessaires à la santé, à l'éducation et aux programmes de protection sociale;

21. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus;

22. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche

---

<sup>10</sup> Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

23. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement;

24. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays africains à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session;

26. *Prie en outre* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat;

27. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à sa quarante-neuvième session;

28. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de le présenter, pour examen et débat, à la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour, tout en tenant compte de la résolution 62/179 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

### **Projet de résolution III Promouvoir l'intégration sociale\***

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social<sup>11</sup> et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>12</sup>,

---

\* Pour le débat, voir chap. III, par. 23 et 24.

<sup>11</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6 au 12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>12</sup> Résolution S-24/2, annexe de l'Assemblée générale.

*Réaffirmant* que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social, et les nouvelles initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale<sup>13</sup> à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>14</sup>, ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

*Rappelant* toutes les résolutions concernant le développement social, y compris la résolution 64/135,

*Réaffirmant* l'importance capitale de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi productif ainsi que d'un travail décent pour tous pour l'intégration sociale,

*Conscient* qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique durable,

*Considérant* que la pauvreté, qui devrait être abordée de manière globale, ainsi que le chômage et l'absence de possibilités de travail décent, constituent des obstacles majeurs à l'intégration sociale,

*Conscient également* que l'inclusion sociale qui constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale est déterminante pour promouvoir des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

*Constatant* que l'exclusion sociale peut être exacerbée pendant les périodes de crises économiques et financières et que par conséquent les politiques et programmes visant à favoriser l'intégration sociale sont indispensables, notamment pour les plus touchés,

*Sachant en outre* que la protection sociale est un investissement dans l'être humain et dans le développement social et économique à long terme, qu'à cet égard elle contribue de manière essentielle à la réalisation des objectifs de développement relatifs à l'éradication de la pauvreté ainsi qu'à la croissance économique, à la cohésion sociale et au développement social,

*Conscient* que la promotion du développement économique et social relève de l'autorité souveraine et de la responsabilité de chaque État, eu égard aux lois nationales et aux priorités fixées en matière de développement, dans le plein respect des diverses valeurs religieuses et ethniques ainsi que de l'héritage culturel de son peuple et en conformité avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>15</sup>;
2. *Se félicite* de la réaffirmation par les gouvernements de leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action, en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres, pacifiques, harmonieuses et justes pour tous;

<sup>13</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6 au 12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>14</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>15</sup> E/CN.5/2010/2.

3. *Considérant* que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale sont liés et se renforcent mutuellement et qu'il faut donc créer un environnement porteur afin de pouvoir poursuivre les trois objectifs en même temps, et que les politiques élaborées pour réaliser ces objectifs doivent promouvoir la justice sociale, la cohésion sociale, la relance et la croissance économiques, tout en étant durables d'un point de vue économique et environnemental;

4. *Réaffirme* l'importance de promouvoir l'intégration sociale dans le but d'instaurer une société ouverte pour tous, stable, sûre, pacifique, harmonieuse et juste, fondée sur le respect et la protection de tous les droits de l'homme, ainsi que sur la non-discrimination, la tolérance, le respect de la diversité, l'égalité des chances, la solidarité, la sécurité et la participation de tous;

5. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable, et que pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'elles ne s'aggravent, des politiques et programmes sociaux plus ambitieux, notamment des programmes de transfert sociaux, des systèmes de création d'emplois et de protection sociale sont indispensables;

6. *Conscient* que la démarginalisation des pauvres est indispensable pour éliminer véritablement la pauvreté et la faim;

7. *Considère aussi* que la conception globale du développement social, prônée lors du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale n'a pas été suffisamment appliquée à l'échelle nationale et internationale, et que, alors que l'élimination de la pauvreté occupe une place de premier plan dans les politiques et les discours qui touchent au développement, il faudrait s'intéresser davantage aux autres engagements pris lors du Sommet, à savoir l'emploi et l'intégration sociale, qui ont pâti du décalage qui existe généralement entre l'élaboration des politiques économiques et celle des politiques sociales;

8. *Souligne* qu'il importe d'adopter une approche cohérente des politiques économiques et sociales afin de garantir un impact, une responsabilisation et la transparence, et d'améliorer la coordination pour encourager la prise en compte de l'intégration sociale;

9. *Estime* que les cadres normatifs devraient être complétés par des mesures politiques et une application effective pour éliminer la discrimination, y compris au moyen de la législation nationale, les stéréotypes, les préjugés culturels, les abus et la violence afin de supprimer les obstacles à l'intégration sociale;

10. *Se déclare profondément préoccupé* que la crise financière et économique mondiale, la crise alimentaire mondiale et l'insécurité alimentaire persistante, la crise énergétique et le changement climatique, ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales et la perte de confiance dans le système économique international, entraînent des conséquences négatives pour le développement social et en particulier l'élimination effective de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale;

11. *Souligne* que, depuis la tenue du Sommet mondial pour le développement social, en 1995, à Copenhague, des progrès ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale, du fait de l'adoption

d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)<sup>16</sup>, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà<sup>17</sup> et son Supplément<sup>18</sup>, la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>19</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>20</sup> et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>21</sup>, et encourage les gouvernements à respecter pleinement leurs obligations et leurs engagements;

12. *Prend note avec intérêt* de l'adoption par la Conférence internationale du Travail, le 10 juin 2008, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la justice sociale pour une mondialisation juste<sup>22</sup>, qui reconnaît le rôle particulier qu'il appartient à celle-ci de jouer dans la promotion d'une mondialisation juste, et la charge qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir, ainsi que de l'adoption par l'OIT du Pacte mondial pour l'emploi<sup>23</sup> en juin 2009; et à cet égard, juge que le programme pour un travail décent élaboré par l'Organisation internationale du Travail, qui comprend quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer dans la réalisation de celui consistant à assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

13. *Conscient* que l'intégration sociale durable exige l'élaboration de politiques à court et à long terme globales, cohérentes, coordonnées et complémentaires, notamment lorsqu'elles portent sur les besoins des groupes;

14. *Conscient* de la nécessité de mettre en œuvre des politiques globales et cohérentes pour élaborer des programmes d'intégration sociale, sans oublier que la pauvreté est une forme d'exclusion qui devrait être envisagée globalement; et qu'à cet égard il faudrait accorder une attention toute particulière à ses multiples aspects, y compris la féminisation de la pauvreté, qui entraîne une exclusion sociale plus profonde, et la transmission de la pauvreté et de l'exclusion d'une génération à l'autre;

15. *Conscient* qu'un cadre de développement social axé sur la personne humaine est déterminant pour contribuer à édifier une culture de coopération et de partenariat et pour surmonter les obstacles et les nouvelles menaces qui entravent l'intégration sociale, l'harmonie sociale et la cohésion sociale afin de promouvoir le développement social dans le monde;

16. *Conscient également* que les politiques d'intégration sociale devraient être fondées sur le respect de la dignité humaine ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales, encourage les gouvernements à appliquer leurs politiques d'intégration sociale aux niveaux national et local, conformément à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme;

---

<sup>16</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8 au 12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>17</sup> Résolution 50/81, annexe.

<sup>18</sup> Résolution 62/126, annexe.

<sup>19</sup> Résolution 61/106, annexe.

<sup>20</sup> Résolution 61/295, annexe.

<sup>21</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4 au 15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>22</sup> A/63/538-E/2009/4, annexe.

<sup>23</sup> Résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi ».

17. *Réaffirme* l'importance d'une participation effective de tous aux activités civiques, sociales, économiques et politiques en tant qu'éléments essentiels de la promotion de l'intégration sociale, et à cet effet encourage les gouvernements à renforcer la participation des citoyens et des communautés à la planification et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'intégration sociale ayant pour but l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale ainsi que le plein emploi et le travail décent;

18. *Estime* qu'il est urgent de supprimer les barrières matérielles et sociales en vue d'instaurer une société accessible à tous, en insistant sur les mesures répondant aux besoins et servant les intérêts de ceux que des difficultés empêchent de participer pleinement à la vie de la société;

19. *Souligne* que les politiques et stratégies en faveur de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et d'un travail décent pour tous devraient être assorties de mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que l'égalité des chances et la protection sociale et favoriser l'intégration sociale de groupes sociaux tels que les jeunes, les handicapés et les personnes âgées, ainsi que les migrants et les populations autochtones;

20. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et stratégies concernées, sachant qu'elles sont décisives pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, et notamment en assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

21. *Considère* que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté suppose des stratégies de développement intégrées permettant de s'attaquer et de répondre à leurs besoins essentiels en matière de nourriture, santé, eau, assainissement, logement et accès à l'éducation et à l'emploi, et réaffirme que la prestation de services sociaux de base dans ces domaines devraient être considérée comme un moyen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et un instrument de promotion de l'intégration sociale;

22. *Conscient également* que les nouvelles technologies de l'information et les nouvelles approches permettant aux personnes vivant dans la pauvreté d'avoir accès à ces technologies et de les utiliser peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du développement social et, par conséquent, qu'elles doivent être développées;

23. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès à l'éducation pour tous, à l'emploi, aux services sociaux et aux soins de santé, y compris l'alimentation, l'eau, l'assainissement, le logement et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation;

24. *Souligne* l'importance d'éliminer l'analphabétisme et de promouvoir une égalité d'accès et des chances à une éducation de qualité, au renforcement des compétences et à une formation de qualité comme moyen essentiel de participation et d'intégration à la société;

25. *Reconnaît* qu'il importe de fournir une véritable protection sociale pour parvenir à l'équité, l'égalité, l'intégration dans la société et sur le marché du travail, la justice sociale, y compris la solidarité entre les générations, la stabilité et la cohésion des sociétés;

26. *Prend note* des initiatives conjointes de lutte contre la crise lancées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en 2009 s'agissant de la promotion de l'emploi et de la protection sociale en vue d'encourager la fourniture d'une protection sociale minimale et de conseiller les États Membres, de stimuler le plein emploi, le travail décent, ainsi que les dépenses publiques de manière à soutenir les efforts déployés par les États Membres pour promouvoir un développement social et économique qui n'exclut personne;

27. *Invite instamment* les gouvernements, en coopération avec les organismes concernés, à mettre en place des systèmes de protection sociale et, selon les cas, à en améliorer l'efficacité ou à en élargir la portée, notamment afin de couvrir les travailleurs du secteur parallèle de l'économie, compte tenu de la nécessité pour ces systèmes de fournir des prestations de sécurité sociale et de soutenir l'insertion dans la vie active, et invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies de protection sociale, notamment de prêter assistance aux pays pour leur permettre de mettre en place des mécanismes de protection sociale minimale et des politiques tendant à élargir la couverture sociale, et exhorte également les gouvernements, compte tenu des situations nationales, à s'intéresser aux besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté, ou y sont exposés, et d'accorder une attention particulière à la généralisation des régimes de protection sociale de base;

28. *Encourage* les gouvernements à continuer d'élaborer des politiques ouvertes à toutes les catégories sociales et à les intégrer à leurs stratégies nationales de développement, y compris de lutte contre la pauvreté, et à accorder l'attention voulue à la définition de cadres d'évaluation nationaux pour l'intégration sociale, y compris des points de repère et des indicateurs éventuels pour mesurer l'intégration sociale et le bien-être de la population;

29. *Réaffirme* aussi que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, tels que les organisations de la société civile, y compris les organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que les grandes et petites entreprises, et que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, et réaffirme en outre qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et à cet égard, insiste sur l'importance d'une direction politique ferme, d'un financement et d'un appui techniques suffisants;

30. *Encourage* les gouvernements à permettre aux organismes de la société civile de participer, à titre consultatif, à la formulation, à l'application et à l'évaluation des mesures ayant trait au développement social de tous les groupes sociaux afin de tenir compte de leurs besoins;

31. *Souligne* l'importance d'un environnement international porteur, notamment d'un resserrement de la coopération internationale, pour appuyer les efforts faits au niveau national en vue de promouvoir l'intégration sociale, y compris le respect de tous les engagements concernant l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès au marché, le soutien financier et technique et le renforcement des capacités;

32. *Invite* les gouvernements, les organisations compétentes du système des Nations Unies, et les partenaires du développement à échanger des vues et partager des informations sur les bonnes politiques et pratiques pour généraliser l'intégration sociale dans les politiques sociales et économiques aux niveaux national, régional et international ayant pour but de parvenir à l'équité, l'égalité, l'intégration, la protection et la cohésion sociales et prend note des efforts actuellement faits dans ce sens;

33. *Encourage* les gouvernements à participer pleinement aux débats sur la protection sociale lors de la centième session de la Conférence internationale du Travail en 2011, ainsi qu'à ses réunions préparatoires;

34. *Prie* les organismes des Nations Unies d'apporter leur concours à l'action menée au niveau national pour réaliser le développement social, et plus particulièrement favoriser, suivant une démarche cohérente, coordonnée et axée sur les résultats, l'intégration sociale aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international;

35. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session dans le cadre de son rapport établi au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et attend avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session en application de sa résolution 64/135, lequel devrait fournir des précisions sur les difficultés et les perspectives de la pleine application par les États Membres des décisions issues du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

#### **Projet de résolution IV** **Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement\***

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>24</sup> et les nouvelles initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>25</sup> ainsi qu'un dialogue mondial permanent

---

\* Pour le débat, voir chap. III, par. 31 et 32.

<sup>24</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>25</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

sur les questions de développement social, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

*Notant* que l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>26</sup>, qui constitue à la fois un traité relatif aux droits de l'homme et un outil de développement, offre l'occasion de renforcer les politiques relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement et leur mise en œuvre, afin de contribuer ainsi à l'avènement d'une société pour tous au XXI<sup>e</sup> siècle,

*Rappelant* le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>27</sup>, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>28</sup> et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui reconnaissent que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

*Rappelant* ses résolutions antérieures concernant les personnes handicapées, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale,

*Conscient* du fait que la majorité des 690 millions de personnes handicapées dans le monde vivent dans des conditions misérables, et sachant à cet égard qu'il importe au plus haut point d'atténuer les effets négatifs que la pauvreté a sur elles,

*Notant* que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 %, dont 80 % vivent dans des pays en développement, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier dans ces pays,

*Convaincu* qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique dont souffrent de nombreuses personnes handicapées, et à promouvoir l'utilisation de concepts d'agencement universels et l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement ainsi qu'à encourager le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels, favorisera l'égalisation de leurs chances et contribuera à l'avènement d'une société pour tous au XXI<sup>e</sup> siècle,

*Gardant à l'esprit* que la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>26</sup> fournit un cadre normatif général et des orientations spécifiques pour mener à bien ce travail d'intégration,

*Soulignant* qu'il importe de mobiliser des ressources à tous les niveaux pour assurer la bonne mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et consciente de l'importance de la coopération internationale et de sa promotion à l'appui des initiatives nationales, en particulier dans les pays en développement,

*Sachant* que le défi de l'intégration des personnes handicapées à tous les niveaux demeure posé, il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour inscrire la mise en œuvre de ce concept et sa réalisation dans les activités des organismes des Nations Unies au titre de l'action menée en faveur du développement,

---

<sup>26</sup> Résolution 61/106, annexe I.

<sup>27</sup> Résolution 372 de l'Assemblée générale.

<sup>28</sup> Résolution 48/96 de l'Assemblée générale.

*Se félicitant* que depuis l'ouverture à la signature de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant<sup>29</sup>, le 30 mars 2007, cent quarante-neuf États ont signé la Convention et soixante-dix-sept l'ont ratifiée, et quatre-vingt-dix-neuf États ont signé le Protocole facultatif et cinquante l'ont ratifié, et une organisation d'intégration régionale a signé la Convention,

*Constatant* que dans le rapport du Secrétaire général il est souligné que les informations et les données d'expérience sur l'intégration de la question des personnes handicapées dans le programme de développement restaient limitées et conscient que l'action internationale, régionale, sous-régionale et nationale visant à intégrer la question dans le programme de développement est relativement récente et actuelle et qu'il est nécessaire de progresser plus avant à cet égard,

*Prenant note* des progrès accomplis par le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des questions relatives au handicap s'agissant d'intégrer la question dans le programme de développement, notamment dans les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et les engageant instamment à continuer de progresser sur cette voie,

*Considérant* que la prochaine séance plénière de haut niveau consacrée à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui doit se tenir en 2010, sera une occasion importante de redoubler d'efforts en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement pour tous, notamment les personnes handicapées,

*Considérant également* que l'examen ministériel annuel, qui doit être axé sur la réalisation des objectifs et engagements convenus à l'échelon international s'agissant de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, offre une excellente occasion de mettre en avant la situation des femmes et des filles handicapées,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement<sup>30</sup>;

2. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier dans les meilleurs délais la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>26</sup> et son Protocole facultatif<sup>29</sup>;

3. *Demande* aux gouvernements de permettre aux personnes handicapées de participer en tant qu'agents et bénéficiaires du développement, en particulier à tous les efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en veillant à ce que les programmes et les politiques pertinents, à savoir ceux visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim, à rendre l'enseignement primaire universel, à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans, à améliorer la santé maternelle, à combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, à préserver l'environnement et à mettre en place un partenariat mondial pour le développement, prennent en compte les personnes handicapées et leur soient accessibles;

---

<sup>29</sup> Résolution 61/106, annexe II, de l'Assemblée générale.

<sup>30</sup> E/CN.5/2010/6.

4. *Encourage* la coopération internationale aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment par la mise en place de partenariats mondiaux pour le développement, indispensables à la réalisation des objectifs pour tous, notamment pour les personnes handicapées;

5. Conscient de la nécessité de promouvoir la participation, la consultation, l'inclusion et l'intégration des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives à l'ordre du jour du développement;

6. *Reconnaissant également* qu'il importe de faciliter le plein accès des personnes handicapées aux équipements physiques, sociaux, économiques et culturels, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à l'information et à la communication, de les intégrer à tous les aspects du développement et de prendre des mesures pour faciliter, notamment, leur accès au milieu extérieur et aux transports ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication;

7. *Prie instamment* les États Membres :

a) D'intégrer le handicap, notamment de tenir compte du point de vue des personnes handicapées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes et stratégies de développement nationales et à cet égard demande aux organismes des Nations Unies de soutenir sur demande, le cas échéant, les activités et plans nationaux et régionaux visant à mettre au point des méthodes et des instruments et à encourager le renforcement des capacités et l'évaluation;

b) De procéder à des examens et à des évaluations, en analysant la mesure dans laquelle le handicap est suffisamment pris en considération par le programme de développement, afin d'identifier les meilleures pratiques et d'éliminer les disparités entre les politiques et la mise en œuvre;

c) D'organiser des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation à l'intention de tous ceux qui participent au programme de développement afin de promouvoir l'intégration des personnes handicapées;

8. *Encourage* les organismes des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, conformément à leurs mandats respectifs à :

a) Partager leurs meilleures pratiques, informations, outils et méthodes concernant l'intégration du handicap dans leurs activités, par des moyens appropriés, et à les évaluer périodiquement, afin d'adopter une approche cohérente et coordonnée des problèmes des handicapés dans le cadre opérationnel des Nations Unies;

b) Organiser des campagnes d'éducation et d'information sur le handicap et à redoubler d'efforts pour recruter des personnes handicapées à tous les niveaux, y compris sur le terrain;

c) Les responsabiliser davantage, y compris aux plus hauts niveaux de prise de décisions, dans le cadre de l'action menée pour intégrer le handicap dans le programme de développement, notamment lors de l'évaluation de l'impact des activités de développement sur la situation des personnes handicapées;

9. *Invite* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes et la société civile, en particulier les organisations de handicapés et le secteur privé, à prendre des dispositions de coopération visant à assurer l'assistance technique et les services d'expert voulus

pour étoffer les moyens destinés à intégrer la prise en compte du handicap, et du point de vue des personnes handicapées, au programme de développement, et encourage à cet égard le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les autres organes compétents à trouver de meilleurs moyens de renforcer la coopération technique internationale;

10. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, et invite les organisations et institutions internationales et régionales, notamment les organisations d'intégration régionales, le cas échéant, ainsi que les organismes de financement du développement à prendre des mesures concrètes pour incorporer le handicap, et le point de vue des personnes handicapées, y compris en ce qui concerne l'accessibilité, dans les activités de coopération pour le développement et de financement du développement;

11. *Souligne* la nécessité de responsabiliser davantage dans le cadre de l'action menée en faveur de l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement, et notamment d'évaluer l'impact des efforts de développement sur la situation de ces personnes;

12. *Se félicite* de la nomination d'un nouveau Rapporteur spécial pour les personnes handicapées de la Commission du développement social pour la période 2009-2011;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la coordination des organismes des Nations Unies s'agissant de l'intégration des questions relatives aux personnes handicapées dans toutes leurs stratégies et activités, pour présentation à la Commission du développement social à sa cinquantième session.

**Projet de résolution V**  
**Application future du Plan d'action international de Madrid**  
**sur le vieillissement (2002)\***

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)<sup>31</sup> adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, le Conseil économique et social a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

*Ayant présent à l'esprit* que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans,

---

\* Pour le débat, voir chap. III, par. 33 et 34.

<sup>31</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8 au 12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

*Consciente* de la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans toutes les mesures concernant les personnes âgées,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement »<sup>32</sup>, qui est fondé sur les résultats du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

1. *Demande* aux États Membres de continuer à participer activement à l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), notamment au moyen de stratégies et politiques nationales et grâce à l'amélioration de la collecte des données et à la mise en commun des idées, des informations et des bonnes pratiques, en ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général contenant le cadre stratégique d'exécution en vue de l'application future du Plan d'action de Madrid<sup>33</sup>;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes politiques, compte dûment tenu de l'importance capitale de la famille, de l'interdépendance des générations, de la solidarité et de la réciprocité pour le développement social ainsi que de la pleine réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées, de prévenir la discrimination fondée sur l'âge et de garantir l'intégration sociale;

3. *Engage* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des actions dans les domaines de l'autonomisation et la participation, l'égalité entre les sexes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme les politiques fondées sur des observations factuelles, les actions d'intégration, les approches participatives et les indicateurs;

4. *Demande* aux États Membres d'adopter les mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et sociale ainsi que des soins de santé, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, en veillant à ce qu'elles participent pleinement aux décisions qui influent sur leur vie et en faisant en sorte qu'elles vieillissent dans la dignité;

5. *Demande également* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, conformément au Plan d'action de Madrid;

6. *Encourage* les États Membres à promouvoir la mise en place de réseaux régionaux et sous-régionaux d'experts et de praticiens représentant les États, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé afin de multiplier les possibilités d'action sur le vieillissement;

7. *Invite* les États Membres à continuer de revoir leurs capacités nationales d'élaboration des politiques concernant les personnes âgées et le vieillissement de la population, afin de mettre en œuvre les mesures voulues pour renforcer, en tant que de besoin, leurs capacités nationales dans ce domaine;

---

<sup>32</sup> E/CN.5/2010/4.

<sup>33</sup> E/CN.5/2009/5.

8. *Recommande* aux États Membres de renforcer leurs réseaux de coordonnateurs nationaux sur le vieillissement, de travailler avec les commissions régionales pour échanger des informations sur leurs pratiques optimales, de mener des actions de sensibilisation, et notamment de solliciter l'aide du Département de l'information pour élargir la couverture médiatique sur les questions de vieillissement;

9. *Invite* les États Membres et toutes les autres principales parties prenantes nationales et internationales à poursuivre leur coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organe mondial de liaison sur le vieillissement, pour continuer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

10. *Encourage* les États Membres à examiner le meilleur moyen de faire en sorte que le cadre des normes et règles internationales puisse garantir aux personnes âgées la pleine jouissance de leurs droits, y compris, s'il y a lieu, la possibilité d'élaborer de nouvelles politiques et mesures ou de nouveaux instruments pour améliorer plus nettement leur situation;

11. *Conscient* du rôle important des diverses organisations internationales et régionales qui s'occupent de formation, de renforcement des capacités, de conception des politiques et de suivi aux niveaux national et régional, afin de promouvoir et de faciliter l'application du Plan d'action international de Madrid;

12. *Reconnaît* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et à son évaluation, y compris en organisant les réunions régionales prévues à cet effet et en établissant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer leur rôle, notamment celui de leurs centres de coordination pour le vieillissement, de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités d'exécution au niveau régional;

13. *Encourage* la communauté internationale, y compris les donateurs internationaux et bilatéraux, à intensifier la coopération internationale, à l'appui des efforts nationaux en faveur de l'élimination de la pauvreté conformément aux objectifs convenus au plan international, en vue d'assurer un soutien social et économique durable aux personnes âgées, y compris en renforçant leurs capacités nationales dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, s'agissant des personnes âgées, sans oublier que les pays sont responsables au premier chef de leur développement économique et social;

14. *Exhorte* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts faits aux niveaux national et régional, à financer des travaux de recherche et de collecte de données sur le vieillissement en vue de mieux comprendre les problèmes et les possibilités qui concernent le vieillissement de la population et à fournir aux décideurs des informations plus exactes et plus précises, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques;

15. *Décide* que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid suivra la même procédure que celle retenue pour le premier cycle d'examen et d'évaluation et comprendra des activités préparatoires aux niveaux national et régional, y compris celles menées par les commissions régionales, et qui doivent s'achever en 2012;

16. *Décide* que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid aura lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social;

17. *Adopte* le thème « Mise en œuvre intégrale du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : situation sociale, bien-être et dignité, développement et pleine réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées » pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation et encourage les États Membres à mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à cet égard;

18. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

## **B. Projet de décision devant être adopté par le Conseil**

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session**

Le Conseil économique et social,

a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-huitième session<sup>34</sup>;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-neuvième session, reproduits ci-après :

### **Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session de la Commission du développement social**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire :

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale

- a) Thème prioritaire : Élimination de la pauvreté;

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté

---

<sup>34</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 6 (E/2010/26).

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
  - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
  - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
  - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
  - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du cadre stratégique d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

- c) Nouvelles questions (à déterminer).

#### **Documentation**

Note du Secrétaire général sur les nouvelles questions

- 4. Questions relatives au programme et questions diverses :
  - a) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013;
  - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

#### **Documentation**

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2012-2013

- 5. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

## Chapitre II

### **Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission**

#### **Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social**

3. La Commission a examiné la question de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour, à ses 2<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, les 3 et 12 février 2010.

#### **Mesures prises par la Commission**

4. À la 11<sup>e</sup> séance, le 12 février, le Vice-Président, Christian Sieber (Suisse), a fait une déclaration dans laquelle il a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social » (E/CN.5/2010/L.5), qu'il avait présenté à l'issue de consultations officieuses.

5. Également à sa 11<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2010/L.5, tel que modifié oralement, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir sect. A, chap. I, projet de résolution I).

## Chapitre III

### **Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire**

6. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> séances du 3 au 12 février ainsi que le 19 février 2010. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale (E/CN.5/2010/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2010/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du cadre stratégique d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) (E/CN.5/2010/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement (E/CN.5/2010/6);

e) Note du Secrétariat sur les mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier aux problèmes d'emploi et aux conséquences sociales de la crise économique et financière, notamment sur l'égalité des sexes (E/CN.5/2010/8);

f) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2010/NGO/1-22).

7. À la 2<sup>e</sup> séance, le 3 février, le Président de la Commission a ouvert la session ordinaire et prononcé une déclaration.

8. Toujours à la même séance, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont pris la parole devant la Commission.

9. Également à la même séance, le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social a présenté des documents au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

10. À la 2<sup>e</sup> séance, le Président du Comité des ONG pour le développement social a fait une déclaration sur les conclusions du Forum international de la société civile, qui a eu lieu le 2 février 2009.

#### **Mesure prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour**

##### **Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

11. À la 12<sup>e</sup> séance, le 19 février, le représentant du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2010/L.4/Rev.1) et a révisé oralement le texte en ajoutant « en outre » au début du paragraphe 26 du dispositif.

12. Par la suite, les pays dont les noms suivent se sont joints aux auteurs du projet de résolution tel que révisé oralement : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche<sup>35</sup>, Chypre<sup>35</sup>, Finlande<sup>35</sup>, France, Grèce<sup>35</sup>, Italie, Luxembourg<sup>35</sup>, Portugal<sup>35</sup>, Roumanie<sup>35</sup>, Slovénie<sup>35</sup>, Suède et Turquie.

13. Également à sa 12<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2010/L.4/Rev.1, tel que révisé oralement, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

## A. Thème prioritaire : Intégration sociale

14. La Commission a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour à ses 2<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances, du 3 au 5 février et le 19 février 2010.

15. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 3 février, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), de l'Argentine (au nom du MERCOSUR), du Sénégal, du Mexique (au nom du Groupe de Rio), du Ghana, du Soudan, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique.

16. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du Viet Nam.

17. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 4 février, la Commission a entendu un exposé du Coordonnateur exécutif du programme des Volontaires des Nations Unies.

18. À la même séance, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) concernant le thème prioritaire et entendu des déclarations par les représentants des pays ci-après : Cameroun, Guatemala, Argentine, Philippines, Brésil, Chine, Italie, Suisse, République islamique d'Iran, Andorre, Émirats arabes unis, Lesotho et Népal.

19. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les observateurs des pays ci-après : Israël, Finlande, Australie, Maroc, Afrique du Sud, Botswana et Indonésie ainsi que par l'observateur du Saint-Siège.

20. À la 6<sup>e</sup> séance, le 5 février, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arménie, Cuba, Japon, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) et Égypte.

21. À la même séance, des déclarations ont été faites par des observateurs des pays ci-après : Colombie, Nicaragua, Croatie, Algérie, Zambie, Belgique, Kenya, Swaziland, Malte, Bangladesh et Pérou.

22. À la 7<sup>e</sup> séance, le 5 février, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) et entendu des déclarations par les représentants de l'Inde, d'El Salvador et du Pakistan.

23. À la même séance, des déclarations ont été faites par des observateurs du Malawi, de la République arabe syrienne, de la Roumanie, de la Tunisie et de la République-Unie de Tanzanie.

24. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par des représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des

---

<sup>35</sup> Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale des migrations, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, ainsi que par les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique.

25. À la 7<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Communauté Bahá'íe; Triglav Circle; Fédération internationale de la vieillesse; HelpAge International; Citizens United for Rehabilitation of Errants; et Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, Inc. (INPEA).

#### **Réunion-débat et exposé pour marquer le quinzième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social**

26. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 3 février, la Commission a organisé une réunion-débat pour marquer le quinzième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague en 1995 et entendu un exposé présenté par un orateur de marque, Jimi Adesina, professeur de sociologie de l'Université de Rhodes (Afrique du Sud), suivi d'autres exposés par les intervenants suivants : Rudolph Hundstorfer, Ministre du travail, de l'action sociale et de la protection du consommateur (Autriche); Enrique Deibe, Secrétaire à l'emploi, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (Argentine); et Chua Hoi Wai, Directeur commercial du Hong Kong Council of Social Services, Hong-Kong (Chine). La Commission a ensuite entamé un dialogue interactif avec les intervenants, auquel les représentants de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), de la Chine, du Mexique ainsi que les observateurs de la République arabe syrienne et de l'Indonésie ont participé. Le représentant du Conseil international de l'action sociale a fait une déclaration au nom du Comité des ONG pour le développement social. Le rapport de synthèse établi par la Présidente à l'issue de la réunion-débat est disponible à l'adresse Internet ci-après : <http://www.un.org/esa/socdev/csd/2010chairsummaries.htm>.

#### **Réunion-débat et intervention sur le thème prioritaire**

27. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 4 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème prioritaire intitulé « Intégration sociale » et entendu un exposé par Beatriz Merino, Présidente de la Fédération ibéroaméricaine des médiateurs et médiateur national pour le Pérou, suivi d'autres exposés par Jan Piet Hein Donner, Ministre des affaires sociales et de l'emploi des Pays-Bas; Servacius Likwelile, Directeur exécutif du Fonds tanzanien pour l'action sociale, Cabinet du Président de la République-Unie de Tanzanie; et Vojtech Tkáč, Conseiller auprès du Ministre du travail, des affaires sociales et de la famille de la Slovaquie. La Commission a ensuite entamé un dialogue interactif avec les intervenants auquel les représentants de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), des Philippines, du Mexique et du Guatemala ainsi que les observateurs de l'Australie ont participé. Le rapport de synthèse établi par la Présidente à l'issue de la réunion-débat est disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/socdev/csd/2010chairsummaries.htm>.

## **Mesure prise par la Commission au titre du point 3 a) de l'ordre du jour**

### **Thème prioritaire : Intégration sociale**

28. À la 11<sup>e</sup> séance, le 12 février, Joyce Kafanabo (République-Unie de Tanzanie), facilitatrice du projet de résolution sur le thème prioritaire au nom de la Présidente, a fait une déclaration dans laquelle elle a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Promotion de l'intégration sociale », distribué dans un document officieux.

29. À la même séance, à l'issue d'une déclaration du représentant du Guatemala, la Commission a adopté le projet de résolution et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III).

30. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

## **B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux**

31. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 5 février, la Commission a entamé son débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour et entendu des déclarations par les représentants de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), de l'Argentine (au nom du MERCOSUR) et du Ghana.

32. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 8 février, la Commission a entendu des déclarations par les représentants des pays suivants : Argentine, Mexique, Fédération de Russie, Chine, Italie, Japon, République islamique d'Iran, République de Corée, Qatar et Jamaïque.

33. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Chili, du Danemark et de la République-Unie de Tanzanie.

34. À la même séance également, une déclaration a été faite par le représentant de l'OIT.

35. À la 8<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Archidiocèse et Conseil orthodoxe grec, INPEA et World Youth Alliance.

## **Mesure prise par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour**

### **Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement**

36. À la 11<sup>e</sup> séance, le 12 février, la Vice-Présidente, Shoko Fujimoto (Japon), a fait une déclaration dans laquelle elle a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement » (E/CN.5/2010/L.3), qu'elle avait présenté à

l'issue de consultations officieuses et a révisé oralement le texte qui avait été distribué dans un document officieux.

37. Également à sa 11<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2010/L.3, tel que révisé oralement, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV).

#### **Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)**

38. À la 11<sup>e</sup> séance, le 12 février, le Vice-Président, Miloslav Hetteš (Slovaquie), a fait une déclaration dans laquelle il a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) » (E/CN.5/2010/L.6), qu'il avait présenté à l'issue de consultations officieuses et a révisé oralement le texte qui avait été distribué dans un document officieux.

39. Également à sa 11<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2010/L.6, tel que révisé oralement, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV).

### **C. Nouvelles questions : « Mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier aux problèmes d'emploi et aux conséquences sociales de la crise financière et économique, y compris ses aspects liés à la problématique hommes-femmes »**

40. À la 9<sup>e</sup> séance, le 8 février, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté un exposé.

41. À la même séance, la Commission a entamé son débat général sur le point 3 c) de l'ordre du jour et entendu des déclarations par les représentants des pays suivants : Espagne (au nom de l'Union européenne), Fédération de Russie, Italie, Suisse, Chine, République de Corée, Slovaquie et Cuba.

42. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Australie.

43. À la 9<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par des représentants de l'OIT, de la FAO et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

44. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de la Confédération syndicale internationale, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

## Chapitre IV

### Questions relatives au programme et questions diverses

#### Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

45. À la 10<sup>e</sup> séance, le 11 février, le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a prononcé une déclaration liminaire au titre du point 4 de l'ordre du jour, dans laquelle l'attention de la Commission a été appelée sur le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 relatif au sous-programme 3 (Politiques sociales et du développement social) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) distribué dans un document officiel (E/CN.5/2010/CRP.1).

## Chapitre V

### **Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission**

46. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 12<sup>e</sup> séance, le 19 février 2010. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la liste des documents de la quarante-neuvième session de la Commission, tels qu'ils figurent dans le document E/CN.5/2010/L.2.

47. À la même séance, à l'issue d'une déclaration du Secrétaire, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de sa quarante-neuvième session, tels que révisés oralement (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

## Chapitre VI

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session**

48. À la 12<sup>e</sup> séance, le 19 février, Connie Taracena Secaira (Guatemala), Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission, a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session (E/CN.5/2010/L.1).

49. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé la Rapporteuse d'en achever l'établissement.

## Chapitre VII

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

50. La Commission du développement social a tenu sa quarante-huitième session au Siège de l'Organisation le 3 février 2009 et du 3 au 12 février ainsi que le 19 février 2010. Elle a tenu 12 séances (1<sup>re</sup> à 12<sup>e</sup>).

#### B. Participation

51. Les représentants de 45 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session. La liste des participants figure dans le document E/CN.5/2010/INF/1.

#### C. Élection du Bureau

52. Dans sa décision 2002/210, le Conseil économique et social a décidé que la Commission tiendrait, aussitôt après la clôture de chacune de ses sessions ordinaires, la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le Président et les autres membres du Bureau de cette session. Conformément à cette décision, la Commission a élu par acclamation à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, tenues le 13 février 2009 et le 3 février 2010, les membres du Bureau comme suit :

*Présidente :*

Leslie **Kojo Christian** (Ghana)

*Vice-Présidents :*

Connie Taracena **Secaira** (Guatemala)

Shoko **Fujimoto** (Japon)

Miloslav **Hetteš** (Slovaquie)

Christian **Sieber** (Suisse)

53. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 3 février, la Commission a chargé Connie Taracena Secaira, Vice-Présidente de la Commission, d'exercer également les fonctions de rapporteuse pour la session.

#### D. Ordre du jour et organisation des travaux

54. À cette même séance, le 3 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire reproduit dans le document E/CN.5/2010/1. L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Thème prioritaire : Intégration sociale;
  - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
    - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
    - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
    - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
    - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
  - c) Nouvelles questions : « Mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier aux problèmes d'emploi et aux conséquences sociales de la crise financière et économique, y compris ses aspects liés à la problématique hommes-femmes ».
- 4. Questions relatives au programme et questions diverses.
  - 5. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission.
  - 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

55. À la même séance également, suite à une modification orale apportée par le Secrétaire, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire pour la session ainsi que l'organisation de ses travaux, reproduits dans le document E/CN.5/2010/1, tel que modifié oralement.

56. Toujours à la même séance, la Commission a décidé que la Présidente établirait des rapports de synthèse sur les deux réunions-débats qui se tiendraient pendant la session, et que la synthèse par la Présidente des débats sur les nouvelles questions, au titre du point 3 c) (Mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier aux problèmes d'emploi et aux conséquences sociales de la crise économique et financière, notamment sur l'égalité des sexes) serait communiquée au Président du Conseil économique et social, en tant que contribution à l'examen ministériel annuel de 2010 et au Forum biennal pour la coopération en matière de développement.

## **E. Documentation**

57. Les documents dont la Commission était saisie à sa quarante-huitième session sont énumérés dans l'annexe au présent rapport.

## Annexe

### Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-huitième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2010/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2010/2	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale
E/CN.5/2010/3	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2010/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur l'application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement
E/CN.5/2010/6	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
E/CN.5/2010/8	3 c)	Note du Secrétariat sur les mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier aux problèmes d'emploi et aux conséquences sociales de la crise économique et financière, notamment sur l'égalité des sexes
E/CN.5/2010/L.1	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session
E/CN.5/2010/L.2	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2010/L.3/Rev.1	3 b)	Projet de résolution intitulé « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement »
E/CN.5/2010/L.4/Rev.1	3	Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/CN.5/2010/L.5	2	Projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social »
E/CN.5/2010/L.6	3 b) iii)	Projet de résolution intitulé « Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement »

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2010/CRP.1	4	Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 relatif au sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)
E/CN.5/2010/NGO/1-22	3 a)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

---

